

217C1850
FR0005025004-OP014-AS12-RO16

7 août 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

(Euronext Paris)

1. Le 7 août 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, initiée par la société anonyme Banque Fédérative du Crédit Mutuel (« BFCM ») et la société par actions simplifiée Mutuelles Investissement¹ (les « co-initiateurs »), visant les actions de la société CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (« CIC »), BFCM détient directement et indirectement 37 711 914 actions CIC représentant autant de droits de vote, soit 99,17% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. D&I 217C1844 du 7 août 2017).

Par courrier du 7 août 2017, BNP Paribas, agissant pour le compte des co-initiateurs, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de ces derniers de procéder, conformément à leur intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions CIC non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 83 868 actions CIC non présentées à l'offre³ par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 0,22% du capital et des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C1621 du 18 juillet 2017) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 390 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **11 août 2017**, au prix de **390 €** par action, net de tous frais, et portera sur 83 868 actions CIC représentant 0,22% du capital et des droits de vote de cette société.

¹ Détenue à hauteur de 90% par BFCM et 10% par Assurances du Crédit Mutuel Vie.

² Sur la base d'un capital composé de 38 027 493 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ A l'exclusion des 231 711 actions auto-détenues par la société CIC.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions CIC d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions CIC est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-